

Num	NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT	PROTECTION	DISTANCE DU VIP (en km)	CADRE PAYSAGER	ANALYSE DE LA VISIBILITÉ THÉORIQUE	SENSIBILITÉ VISIBILITÉ	SENSIBILITÉ COVISIBILITÉ
41	Eglise Saint-Maixent	Prahecq	79	Classé	17,0	Implanté en centre-bourg de Prahecq	En ZVI	NULLE	TRÈS FAIBLE
42	Croix de cimetière	Prahecq	79	Classé	17,0	Implanté dans le cimetière en centre-bourg de Prahecq	En ZVI	TRÈS FAIBLE	NULLE
43	Eglise paroissiale Saint-Hilaire (vestiges de l'ancienne)	Celles-sur-Belle	79	Classé	11,0	Implanté en centre-ville de Celles-sur-Belle dans un vallon	Partiellement en ZVI	NULLE	NULLE
44	Abbaye royale Notre-Dame	Celles-sur-Belle	79	Partiellement Classé-Inscrit	11,0	Implanté en centre-ville de Celles-sur-Belle dans un vallon	Partiellement en ZVI	NULLE	NULLE
45	Temple protestant	Beaussais	79	Partiellement Classé	13,3	Implanté en périphérie du village de Beaussais-Vitré	Hors ZVI	NULLE	NULLE
46	Maison	Sevret	79	Inscrit	16,1	Implanté dans le creux d'un vallon à proximité de Chey	Hors ZVI	NULLE	NULLE
47	Château de Germain	Saint-Coutant	79	Inscrit	11,8	Implanté dans la vallée de la Dive, le long de la RD 45	Hors ZVI	NULLE	NULLE
48	Eglise	Clussais-la-Pommeraiie	79	Classé	12,6	Implanté dans le hameau de la Clussais	Hors ZVI	NULLE	NULLE
49	Château de Jouhé	Pioussay	79	Partiellement Classé	14,7	Implanté en périphérie de hameau à proximité de boisements	Hors ZVI	NULLE	NULLE
50	Eglise Saint-Martin	Pioussay	79	Inscrit	14,0	Implanté en centre-bourg de Pioussay	En ZVI	NULLE	NULLE
51	Eglise	Bouin	79	Partiellement Inscrit	11,0	Implanté en centre-bourg de Bouin	En ZVI	NULLE	NULLE
52	Eglise Sainte-Radegonde	Theil-Rabier	16	Inscrit	16,7	Implanté en centre-bourg de Theil-Rabier	Hors ZVI	NULLE	NULLE
53	Substructions gallo romaines	Paizay-Naudouin-Embourie	16	Classé	17,4	Implanté en périphérie d'Embourie	Hors ZVI	NULLE	NULLE
54	Eglise Saint-Genis d'Embourie	Paizay-Naudouin-Embourie	16	Partiellement Inscrit	17,6	Implanté en centre-bourg d'Embourie	Hors ZVI	NULLE	NULLE
55	Château de Saveille	Paizay-Naudouin-Embourie	16	Partiellement Inscrit	15,2	Implanté en périphérie du hameau de Saveille	En ZVI	TRÈS FAIBLE	NULLE

Tableau 48 : Sensibilité des monuments historiques classés et inscrits situés dans l'aire d'étude éloignée (Etude Paysagère – Couasnon)

2.5.3.2. Sites Inscrits et sites Classés

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s’y sont déroulés. L’inscription est une reconnaissance de la qualité d’un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d’une consultation de l’architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

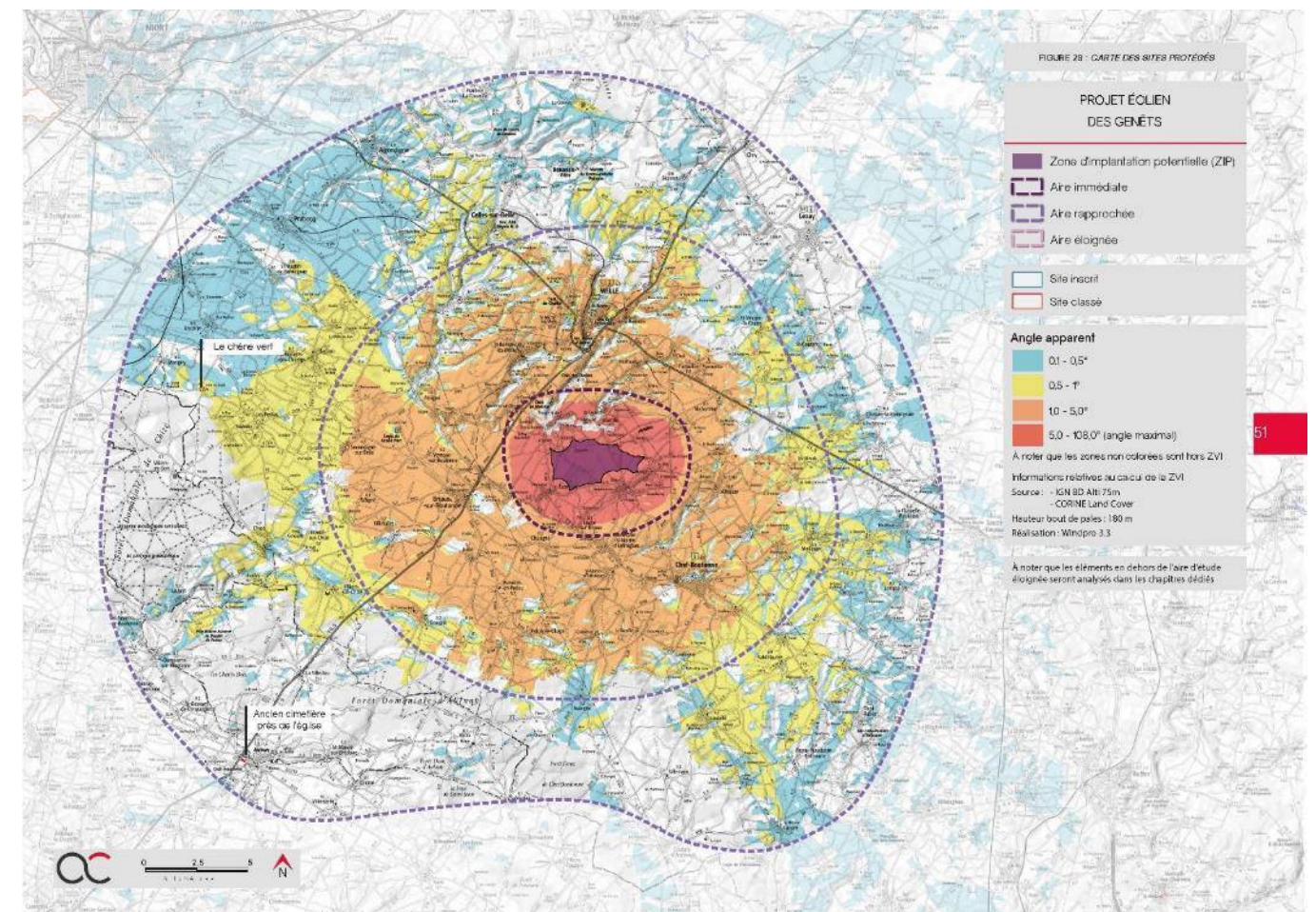
La protection des sites a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au code de l’environnement). Cette protection est maintenant régie par l’article L. 631-1 du code du patrimoine qui prévoit : « sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figures : le classement et l’inscription. Sont concernés, les sites dont la conservation ou la préservation présente, d’un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Le territoire d’étude abrite 4 sites protégés, classés, dont 2 sont situés dans l’aire d’étude éloignée et 2 dans l’aire d’étude rapprochée. Parmi ces derniers, aucun ne présente une sensibilité potentielle vis-à-vis du projet éolien.

- Aucun site protégé n’est présent dans l’aire d’étude immédiate.
- Dans l’aire d’étude rapprochée, 2 sites classés sont recensés : Le site des grottes et galeries des mines de Loubeau, au sud de la ville de Melle et le site du cimetière de Verrines-sous-Celles. Aucune visibilité depuis ces sites n’a été relevée. En effet, le cimetière de Verrines-sous-Celles se situe hors ZVI en centre-bourg du village et le principal objet du site des grottes et galeries des mines de Loubeau est situé sous terre
- Dans l’aire d’étude éloignée, 2 sites protégés sont recensés : Le site du chêne vert dans le centre du hameau de Péré-en-Forêt, et l’ancien cimetière près de l’église à Aulnay.

COMMUNE	NOM	PROTECTION	SURFACE (ha)	DISTANCE DE LA ZIP (en km)	CADRE PAYSAGER	SENSIBILITÉS VIS-À-VIS DU PROJET ÉOLIEN
Melle	Grottes et galeries des mines de Loubeau	Classé	2,9	5,1	Site implanté en périphérie de la ville de Melle Hors ZVI ; ZIP masquée par le relief et la végétation	Nulle
Celles-sur-Belle	Cimetière de Verrines-sous-Celles	Classé	0,2	8,5	Site implanté en centre-ville de Verrines-sous-Celles Hors ZVI ; ZIP masquée par le relief, la végétation et la trame bâtie	Nulle
Péré en Forêt	Le Chêne vert	Classé	0,2	17,4	Site implanté en centre-bourg de Péré-en-Forêt	Nulle
Aulnay	Ancien cimetière près de l'église	Classé	0,9	20,6	Site implanté en périphérie d'Aulnay	Nulle

Tableau 49 : Sensibilité des sites protégés situés dans le territoire d’étude (Source : Couasnon)



Carte 74 : Sites Protégés dans l’aire d’étude éloignée (Source : Couasnon)

2.5.3.3. Les Sites Patrimoniaux Remarquables

Introduit par la loi, dite « Malraux », du 4 août 1962, un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont pour objectif de protéger le patrimoine paysager et urbain afin de mettre en valeur des quartiers ou ensembles urbains pour des motifs esthétiques ou historiques. Elles ont été créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi paysage du 8 janvier 1993). Le 12 juillet 2010, suite à la loi Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Depuis la loi LCAP de juillet 2016, du code du patrimoine, **les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).**

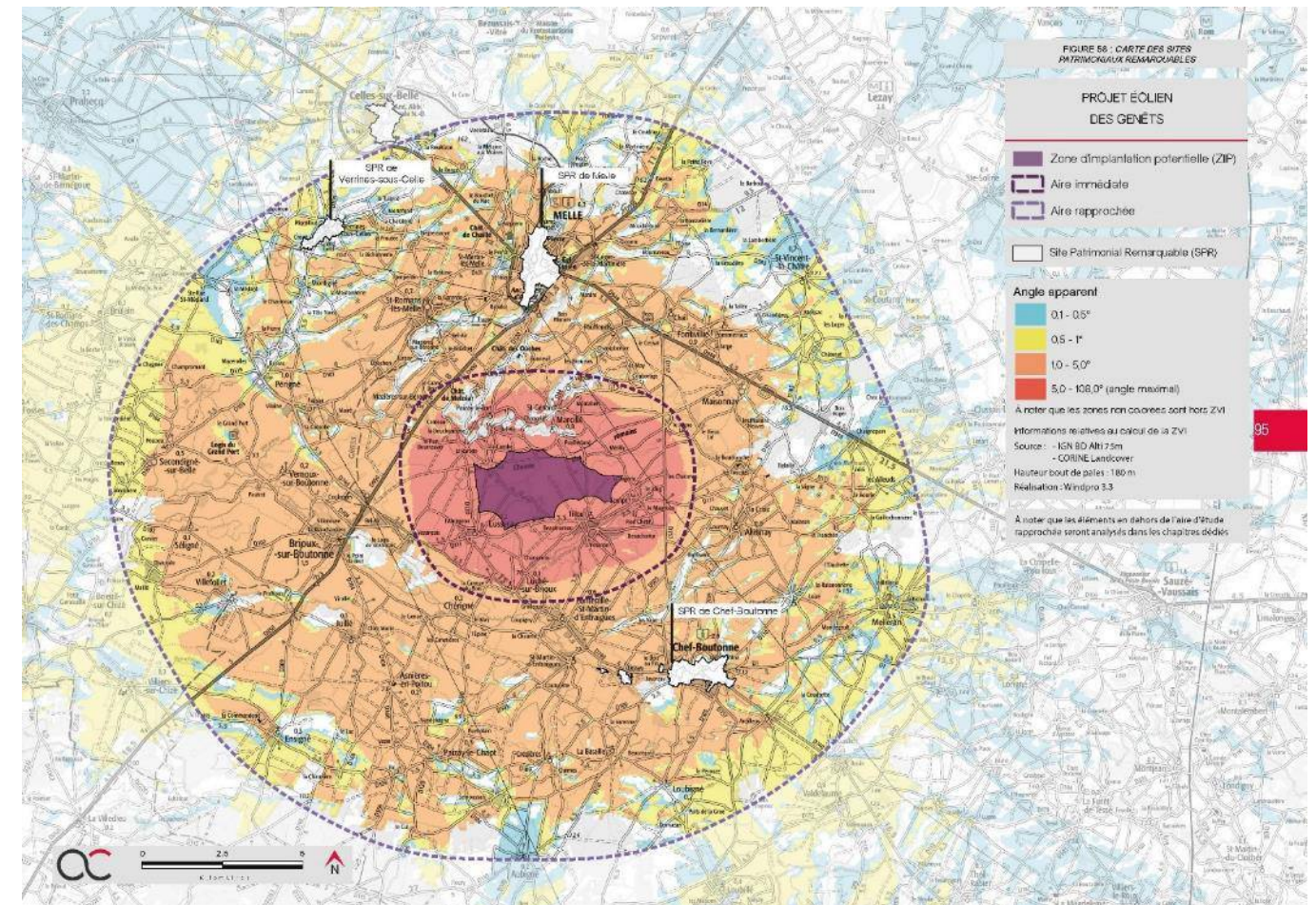
On dénombre 4 sites patrimoniaux remarquables dans le périmètre d'étude, 1 est situé dans l'aire d'étude éloignée (le SPR de Celles-sur-Belle) et les 3 autres sont situées dans l'aire d'étude rapprochée : le SPR de Chef-Boutonne, le SPR de Celles-sur-Belle et le SPR de Melle. Ces derniers sont présentés sur les cartes de localisation des monuments historiques ci-contre.

COMMUNE	NOM	DISTANCE DE LA ZIP (en km)	SENSIBILITÉS VIS-À-VIS DU PROJET ÉOLIEN
Celles-sur-Belle	SPR de Celles-sur-Belle	10,3	Très faible
Celles-sur-Belle (bourg de Verrines-sous-Celles)		8,3	Nulle
Melle	SPR de Melle	4,5	Modéré
Chef-Boutonne	SPR de Chef-Boutonne	5,2	Faible

Tableau 50 : Sites patrimoniaux remarquables situés dans l'aire d'étude éloignée (Source : Couasnon)



Figure 44 : Vue tronquée et filtrée par un léger relief et la trame végétale depuis la sortie de bourg au nord de Chef-Boutonne (Source : Couasnon)



Carte 75 : Sites Patrimoniaux Remarquables dans les aires d'étude éloignée et rapprochée (Source : Couasnon)

➤ Le SPR de Chef-Boutonne

Le patrimoine bâti de la ville de Chef-Boutonne est protégé par un SPR. Depuis le centre-bourg, le tissu bâti et la végétation ne permettent pas d'ouverture visuelle en direction de la ZIP. Depuis la frange bâtie nord-ouest, les vues s'ouvrent partiellement. Les haies bocagères et le relief masquent fréquemment les vues en direction de la ZIP, toutefois, localement, quelques vues sur la zone de projet sont possibles, légèrement tronquées par le relief. **La sensibilité vis-vis du projet éolien est faible.**

➤ SPR de Melle

La ville de Melle bénéficie d'un périmètre de SPR qui vise à préserver la ville haute et les quartiers Saint-Hilaire, Saint-Pierre et Fossemagne ainsi les extensions urbaines anciennes, les extensions urbaines récentes et l'écrin bocager de la vallée de la Béronne et du vallon du Pinier. Le centre-bourg se situant légèrement sur les hauteurs des deux vallées, quelques ouvertures sont possibles en direction de la ZIP. Depuis les sorties de bourg, certaines perspectives s'ouvrent sur les plateaux cultivés alentours et permettent des vues tronquées ou filtrées. Par conséquent, **la sensibilité vis-vis du projet éolien est modéré.**

➤ SPR de Celles-sur-Belle

La commune de Celles-sur-Belle bénéficie d'un périmètre de SPR qui vise à préserver le patrimoine bâti du bourg. Il couvre également la commune de Verrines-sous-elles (présent au sein de l'aire d'étude rapprochée). Dans le fond de la vallée, les perceptions visuelles vers le ZIP sont fermées par le relief et la végétation. Le centre-bourg présente des vues fermées sur la zone de projet en raison de la densité de la trame bâtie et du faible relief. En revanche, depuis certaines franges bâties, les vues s'ouvrent sur les parcelles cultivées et le ZIP s'inscrit à l'arrière-plan. Les vues sont ainsi partiellement ouvertes sur le site du projet depuis les sorties du village mais l'éloignement atténue la prégnance visuelle pressentie. Ainsi **la sensibilité vis-vis du projet éolien est très faible.**

En revanche, pour la partie du SPR qui se situe sur la commune Verrines-sur-Celles, les vues depuis le centre-bourg sont fermées par la trame bâtie et la végétation privative. Depuis les franges du SPR les vues sont fermées par la micro-topographie présente combiné à l'éloignement de la ZIP. **La sensibilité vis-à-vis du projet éolien est nulle.**

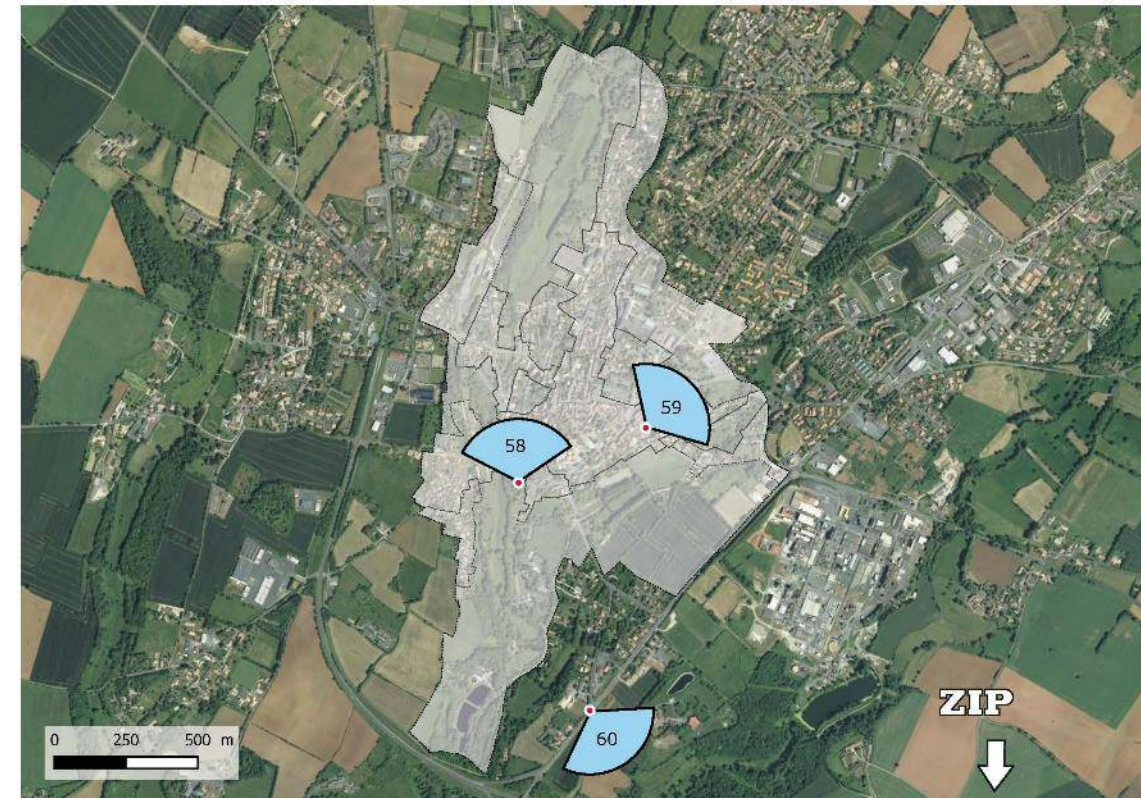


Figure 45 : Localisation du SPR de Melle (Source : Couasnon)



Figure 46 : Localisation du SPR de Chef-Boutonne (Source : Couasnon)

2.5.3.4. Patrimoine culturel et touristique

Cet inventaire permet de retrouver, en plus du patrimoine répertorié et protégé qui attire de nombreux touristes, différents sites et circuits touristiques dans l'aire d'étude globale.

L'aire d'étude rapprochée comporte 3 éléments touristiques majeurs.

Le sentier de Saint-Jacques de Compostelle

Le sentier de Saint-Jacques-de-Compostelle traverse l'aire d'étude du nord-est au sud-ouest. Chaque année, de nombreux randonneurs parcourent le pays Mellois en suivant ce sentier historique. Il passe devant de nombreux édifices religieux et traverse la ville de Melle. La sensibilité de ce sentier est évaluée de nulle à modérée selon les portions du sentier.



Figure 47 : Sentier de Saint-Jacques de Compostelle à proximité de Mazières-sur-Béronne : (Source : Couasnon)

La ville de Melle, une ville aux atouts touristiques

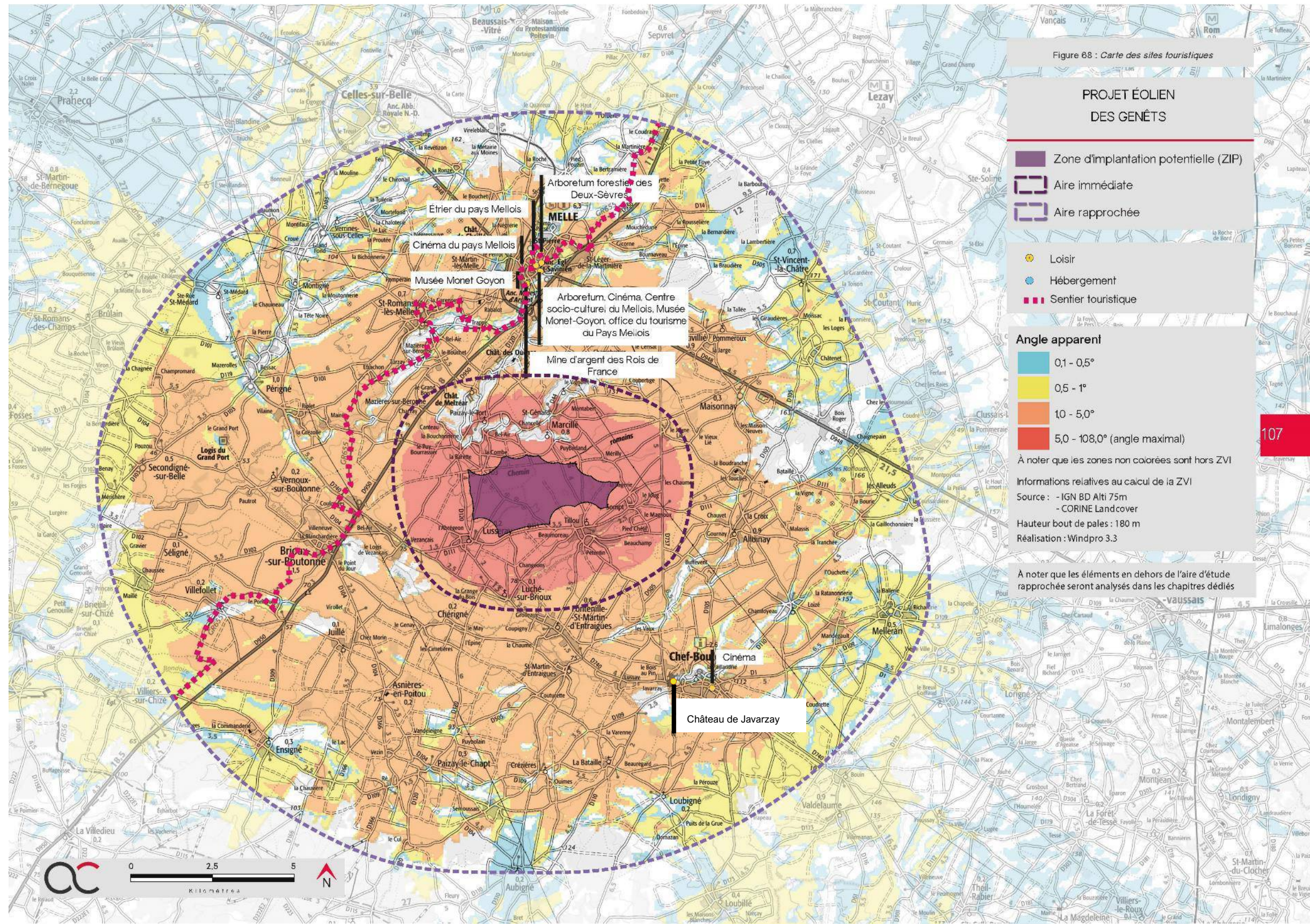
La ville de Melle comprend un centre-bourg historique et propose différentes activités touristiques comme l'arboretum du Chemin de la Découverte, un cinéma, le centre-socio-culturel du Mellois, le Musée Monet-Goyon, l'office du tourisme du pays Mellois, les étriers du pays Mellois ainsi que la mine d'argent des Rois de France. Melle propose également un camping municipal au nord de la ville.

Chef-Boutonne et ses sites touristiques

La ville de Chef-Boutonne est également composée de plusieurs vestiges historiques tels que des habitats gallo-romains à Javarzay et au Pouzac et un cimetière mérovingien. Le château de Javarzay, classé au titre des monuments historique est ouvert à la visite à certains moments de l'année.

La rivière de la Boutonne passe également à Chef-Boutonne et plusieurs petites sources et résurgences sont visibles depuis les abords du village ainsi que 14 moulins qui ne sont aujourd'hui plus en activité et différents lavoirs.

Ainsi, le territoire d'étude bénéficie d'une certaine attractivité touristique comme en témoigne la présence des lieux cités précédemment. Au vu de la distance de la ZIP vis-à-vis de la ville touristique de Melle et de l'implantation des principaux sites en centre-bourg, la sensibilité est qualifiée de faible. Divers autres espaces de restauration et d'hébergements privés sont présents sur le territoire d'étude.



Carte 76 : Sites Touristiques dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Couason)

2.5.3.5. Le patrimoine mondial de l'UNESCO



Certains sites emblématiques, déjà répertoriés d'une protection du patrimoine, peuvent faire partie de la liste du patrimoine mondial. Cette liste internationale compte au moment de la rédaction de cette étude, 1092 biens. Elle est le résultat de la convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adopté par l'UNESCO en 1972 et ratifiée en 2013 par 190 Etats.

Deux sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial sont présents au sein de l'aire d'étude. Le premier se situe dans l'aire d'étude éloignée, il s'agit de **l'Eglise Saint-Pierre d'Aulnay**. Cet édifice fait partie des étages du sentier de Saint-Jacques de Compostelle. L'éloignement du site du projet d'implantation éolien ainsi que la trame bâtie masquent toute vue sur la ZIP, **la sensibilité est donc qualifiée de nulle**. Le second se situe dans l'aire d'étude rapprochée, il s'agit de **l'Eglise Saint-Hilaire**, au centre-ville de de Melle, au fond de la vallée de la Béronne. De par son implantation, l'église se trouve hors ZVI et grâce au relief, à la végétation et à la trame bâtie elle ne présente aucune visibilité sur la ZIP ni aucune covisibilité., **la sensibilité est également nulle**.

Bien que les sensibilités potentielles soient nulles pour les 2 sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, un photomontage sera réalisé pour chacun des sites au vue de leur valeur exceptionnelle afin de s'assurer de l'absence de visibilité et/ou covisibilité avec le projet éolien.



Figure 49 : Eglise Saint-Pierre d'Aulnay (Source : Couasnon)

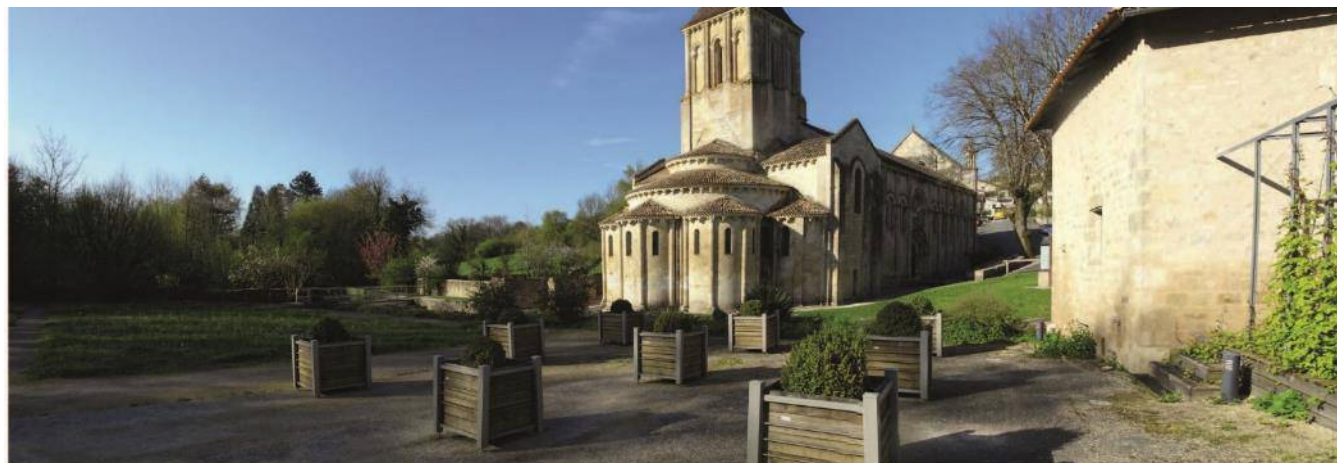
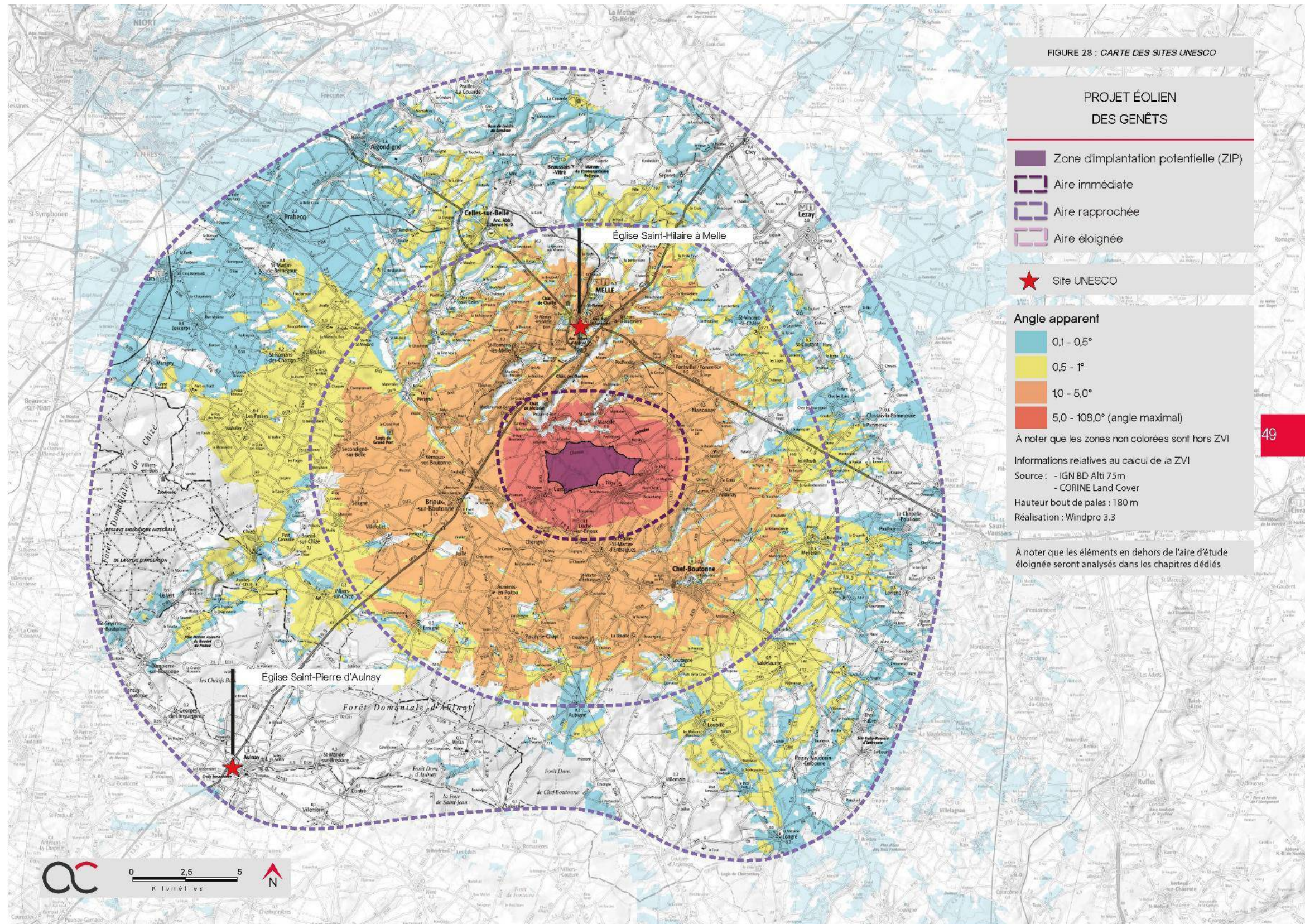


Figure 48 : Eglise Saint-Hilaire à Melle, vues fermées en direction de la ZIP (Source : Couasnon)



Carte 77 : Carte des sites UNESCO (Source : Couasnon)

2.5.3.6. Le patrimoine archéologique

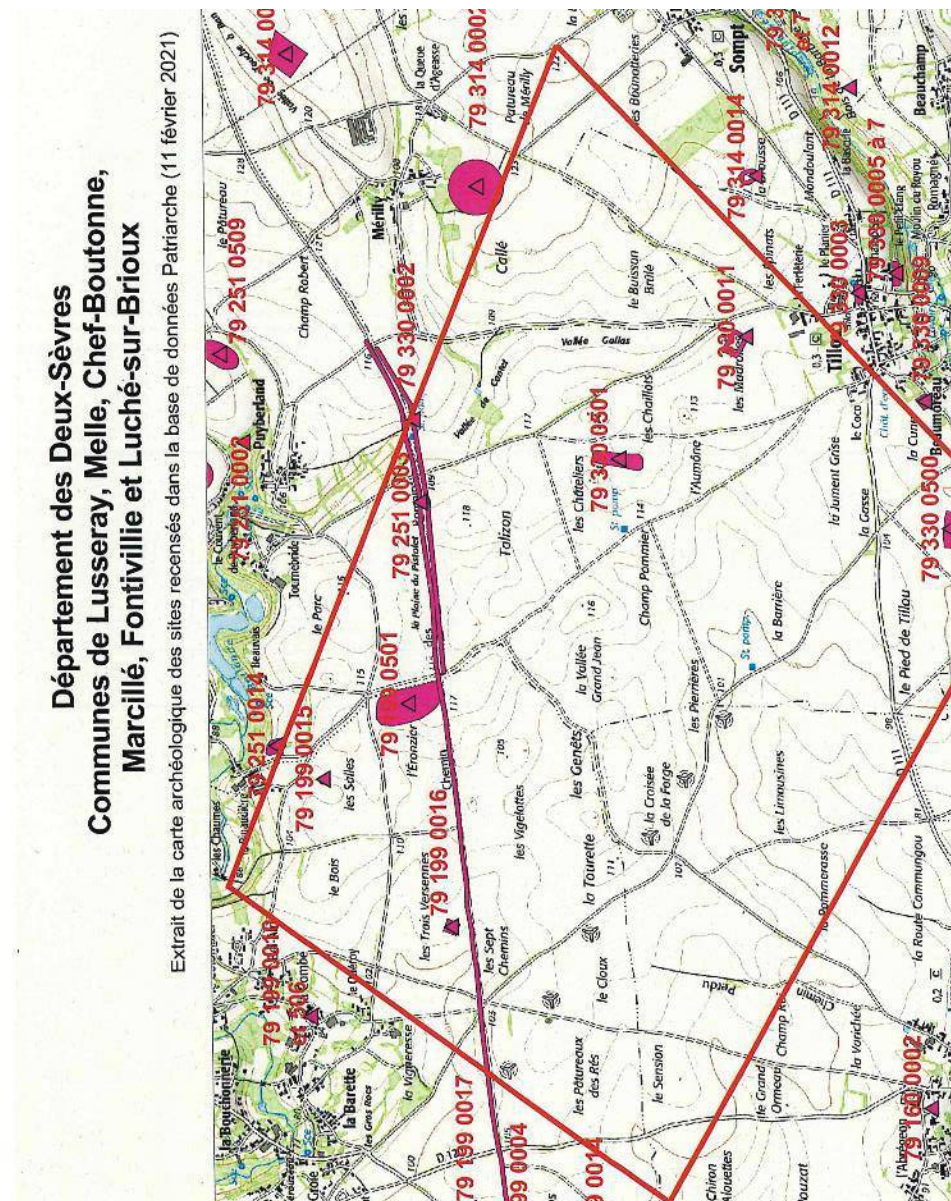
Par la loi du 27 septembre 1941 validée, les fouilles archéologiques sont soumises au contrôle de l'État. « Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages (...) sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation. » Avant d'entamer des travaux sur un terrain susceptible de receler un site archéologique, il convient donc de saisir le service régional de l'archéologie. L'archéologue travaille alors en étroite collaboration avec l'aménageur qui doit supporter la charge financière d'un éventuel impact archéologique. Si l'importance des découvertes amène l'État à retarder les travaux, certaines aides peuvent être mises en place. En cas de découverte, l'inventeur des vestiges et le propriétaire du terrain doivent avertir le maire de la commune concernée. Celui-ci prévient le préfet qui saisit le service régional de l'archéologie, lequel en appréciera l'intérêt archéologique. Aux termes de la loi du 27 septembre 1941 (titre II), lorsque les fouilles ont été exécutées par ou au nom de l'État les vestiges sont partagées entre l'État et le propriétaire du terrain.

Les « zones de présomption de prescriptions archéologiques » déterminent des seuils d'emprise du sol dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (décret n°2004-490 du 3 janvier 2004, art. 4).

D'après l'avis de la DRAC du 16 décembre 2020 (voir Figure 50), la zone de projet est concernée par plusieurs sites ou présomptions archéologiques. Si des éoliennes ou des aménagements se situent à proximité immédiate de ces entités archéologiques, l'administration pourra prescrire, lors de l'instruction, un diagnostic d'archéologie préventive, à réaliser avant les travaux de construction du parc éolien. Le cas échéant, la Ferme éolienne s'engage à faire réaliser ce diagnostic conformément aux prescriptions de la Préfecture et de l'INRAP".



Figure 50 : Avis de la DRAC



Carte 78 : Localisation des entités archéologiques à proximité de la zone du projet

2.5.4. SYNTHÈSE DES CONTRAINTES

- **Sensibilité paysagère**

Le projet éolien des Genêts se situe dans un paysage où plusieurs vallées comme la Boutonne, la Béronne ou la Berlande marquent fortement les lieux. Les perceptions varient entre ouvertes sur les plateaux agricoles comme sur le plateau où est implanté la ZIP ou bien fermées dans les fonds de vallée où le relief et la ripisylve raccourcissent les vues.

Ainsi, depuis les axes routiers, les vues sont rythmées par une alternance de perceptions longues puis courtes. Globalement, l'amplitude du relief est importante, ce qui permet

ponctuellement des vues panoramiques où le regard porte loin. Cependant, ces séquences sont souvent ponctuelles, limitées en longueur par le couvert forestier des vallées.

Ce projet s'inscrit en extension d'un pôle éolien déjà présent avec les parcs existants de Tourette 1 et 2 et Lusseray-Paizay-le-Tort ainsi que les parcs autorisés et en instruction des Châteliers et du Fourris.

L'état initial du paysage ne présente pas d'incompatibilité paysagère majeure quant à la mise en place de ce projet de parc éolien des Genêts mais une grande vigilance doit être apportée vis-à-vis des sensibilités identifiées, à savoir :

- Le rapport d'échelle et le respect des lignes de forces des vallées principales, pour éviter tout risque d'effet de dominance sur ces paysages emblématiques.
- Certains monuments et sites emblématiques présentent des risques de visibilité et/ou de covisibilité avec le projet. La future perception du site éolien depuis ces derniers devra être évaluée avec attention.
- La préservation du cadre de vie des riverains doit être étudiée finement avec la forte prégnance présumée du projet, notamment depuis l'aire d'étude immédiate. L'analyse des vues pressenties des bourgs et hameaux de l'aire immédiate montre que les caractéristiques paysagères des lieux offrent régulièrement des vues ouvertes ou partielles vers le projet. De plus, il existe des risques de covisibilités, notamment avec le village de Lusseray.
- Le risque de saturation visuelle est un enjeu modéré pour ce territoire mais qu'il faudra considérer avec attention.
- L'implantation, la hauteur et les modèles d'éoliennes devront tenir compte des parcs en exploitation, autorisés et en instruction cités plus haut afin de former un pôle éolien harmonieux et cohérent.